

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

MODIFICATION : TRANSFERT DE SOCIETE

(siège social, siège et principal établissement,
établissement principal, secondaire ou complémentaire)

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ **A FOURNIR POUR LE TRANSFERT DU SIEGE**

- 1 formulaire M2 avec les 3 feuillets, dûment remplis et signés téléchargeable sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11682.do

En cas de transfert de siège dans le même département

- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant le transfert, certifié conforme par le représentant légal.
- 1 Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal
- 1 Pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne, en l'absence de procuration dans les PV

En cas de transfert du siège depuis un autre département, fournir également :

- 1 extrait original du K-BIS de moins de 3 mois du siège
- 1 liste des sièges sociaux antérieurs, signée en original par le représentant légal
- 1 exemplaire de l'attestation de parution du lieu où se situait l'ancien siège social

➤ **A FOURNIR POUR L'ADRESSE DE LA SOCIETE**

En cas de création du fonds

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de la société à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) aux nom et prénom du gérant si le siège de la société est au domicile du gérant, OU
- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant si la société est au domicile du gérant qui est hébergé.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

En cas d'acquisition par achat, licitation, attribution par voie de partage, donation, dévolution successorale

- 1 Copie de l'acte enregistré au Centre des Impôts
- 1 Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local

En cas de Location-Gérance

- 1 Copie du contrat de location-gérance enregistré au Centre des Impôts
- 1 Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local

COÛT¹

²Frais de Greffe à régler en espèces ou par chèque à l'ordre du Greffe Cayenne

Transfert	
Transfert Siège EURL/ SASU dont le Gérant/Président est une personne physique et l'associé unique de la société	68.12 Euros
Transfert Siège dans le même ressort	184.12 Euros
Transfert siège dans un autre ressort avec ou sans maintien dans l'ancien Greffe	207,56 €+ 31.82 € ou 33.79 €
Transfert établissement secondaire dans la même circonscription (+ coût notification)	55.18 Euros + 31.82 € ou 33.79 €
Transfert établissement principal ou complémentaire	55.18 Euros €

- **Notification Greffe DOM : 31.82 € ; Greffe France hexagonale : 33.79 €**
- **Frais d'assistance CCIRG (Service +) : 70.00 € en espèces (règlement CB à venir)**

Règlement possible par chèque à l'ordre de la CCIG, pour les notaires, juristes et mandataires

¹ Prestation de base Gratuite

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés